

RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2021

Préface

Préfacer un rapport annuel, c'est faire une utile parenthèse dans un quotidien foisonnant et se retourner sur une année qui aura été une nouvelle fois, pour la Wallonie et pour le Pôle, une année particulière.

2021, c'est bien entendu la suite de cette pandémie si impactante pour notre société, son fonctionnement, nos fonctionnements.

Mais quand on rédige un texte introductif au résumé des travaux d'une structure dédiée au territoire, 2021 restera surtout comme l'année de la plus grande blessure que le territoire wallon ait connu depuis la seconde guerre mondiale.

Les inondations de juillet ont frappé l'est de notre région avec une force et des conséquences humaines, sociales, économiques, publiques, territoriales... jamais atteintes depuis des décennies.

En dehors des drames personnels qui ont touché et touchent encore des familles, des entrepreneurs de toutes tailles, des travailleurs, des associations, des responsables publics et d'autres, le territoire et son organisation ont été au cœur de l'attention de ceux qui ont vécu ces événements tout autant que de ceux qui les ont observés.

L'aménagement du territoire et l'urbanisme ont soudainement pris, pour nombre de personnes et par le truchement d'un événement malheureux, une consistance et une réalité insoupçonnées. Un panel sans doute jamais atteint de personnes est aujourd'hui convaincu de l'importance des politiques en ces matières.

Le Pôle Aménagement du territoire fait par nature partie des acteurs de la vigilance territoriale. Vigilance ne signifie pas moratoire. Vigilance signifie accompagner l'évolution normale de notre territoire en proposant des balises pour que celui-ci porte de manière équilibrée et durable les différentes fonctions dont une population et la planète ont besoin.

Être membre du Pôle Aménagement du territoire est dès lors être chargé de missions importantes au regard de notre société et de son organisation spatiale. Qu'il me soit dès lors permis de remercier sincèrement le travail conséquent et de grande qualité, souvent insoupçonné lui aussi, que les membres fournissent sur une année et ce, dans des conditions si particulières depuis le début de 2020. Je remercie également le Secrétariat pour tout le travail accompli sans lequel les travaux seraient tout bonnement impossibles.

2022 est a priori la dernière année de mandature de notre Pôle avant son renouvellement. Je nous souhaite à toutes et tous de poursuivre nos travaux avec le même enthousiasme et le même professionnalisme et ce, dans un cadre que j'espère plus positif et serein pour notre région.

Samuël SAELENS

Président

Table des matières

PRÉSENTATION	4
1. UN BREF HISTORIQUE	4
2. LES MISSIONS.....	4
3. LA COMPOSITION	5
4. LE SECRÉTARIAT	7
L'ORGANISATION DES TRAVAUX	8
5. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	8
6. LE BUREAU.....	8
7. LES SECTIONS	9
7.1. La Section « Aménagement régional ».....	9
7.2. La Section « Aménagement opérationnel ».....	10
8. LES GROUPES DE TRAVAIL.....	10
8.1. Le groupe de travail « Code du Sous-sol »	11
8.2. Le groupe de travail « PGRI »	11
LES ACTIVITÉS	12
1. LES AVIS	12
1.1. Les avis d'initiative	13
1.2. Les avis « Législation »	13
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire	15
1.4. Les avis « Développement rural »	17
1.5. Les avis « Parcs naturels »	17
1.6. Les avis « implantations commerciales ».....	17
1.7. Les avis « Perspective de développement urbain ».....	17
1.8. Les avis « Code de l'environnement ».....	18
2. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS	18
3. LA PUBLICITÉ DES AVIS	19
4. LES AUTRES ACTIVITÉS.....	19
4.1. Webinaire sur les compensations et les charges d'urbanisme	20
4.2. Table ronde sur les compensations et les charges d'urbanisme	20
4.3. Séance d'information sur le projet de parcs nationaux en Wallonie.....	20

Présentation

1. Un bref historique

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique avec l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, l'Exécutif régional wallon adopte un décret et un arrêté d'exécution qui constituent la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

Le 16 février 2017, un décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative a été voté et est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Il vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Cette réforme a des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Le Code du développement territorial va créer une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle. Il est officiellement installé le 27 novembre 2017.

2. Les missions

Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

L'article D.I.4. du Code du développement territorial (CoDT) établit une liste des missions du Pôle :

Le Pôle Aménagement du territoire rend les avis :

- 1° *en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement;*
- 2° *sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*
- 3° *sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels;*
- 4° *sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;*

- 5° *sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} et sur la qualité de l'étude des incidences :*
- *pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,*
 - *pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.*
- 6° *sur la perspective de développement urbain en application des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT.

3. La composition

Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article D.I.5 du CoDT précise que ces membres sont répartis comme suit :

« 1° huit sièges pour les interlocuteurs sociaux tels que représentés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;

2° seize sièges répartis comme suit : deux représentants des pouvoirs locaux, deux représentants des organisations environnementales, deux représentants des intercommunales de développement, un représentant du secteur carrier, deux représentants du secteur du logement, un représentant de la Fondation rurale de Wallonie, un représentant du développement urbain, un représentant des associations d'urbanistes, deux représentants des associations d'architectes, un représentant du secteur agricole, un représentant de la Conférence permanente du développement territorial.

Le Pôle Aménagement du territoire est subdivisé en deux sections :

1° la Section « Aménagement régional »,

2° la Section « Aménagement opérationnel ».

Le Bureau du Pôle est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres par section ».

L'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018, paru au Moniteur belge le 5 février 2019, a modifié l'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination du Président, des deux vice-Présidents et des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire.

Trois arrêtés du Gouvernement wallon (18 décembre 2019, 10 septembre 2020 et 26 novembre 2020) ont fait l'objet, en 2020, d'une parution au Moniteur belge en vue de pourvoir au remplacement de plusieurs membres du Pôle.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 acte la désignation de deux nouveaux membres au sein de la Section « Aménagement opérationnel ».

Composition au 31 décembre 2021¹

Président du Pôle : Samuël SAELENS

BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Anne VERGARI Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Monique VAN DEN BULCKE ² Alain DE ROOVER
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Corinne BILLOUEZ ³

Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Anne VERGARI

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Monique VAN DEN BULCKE Anne-Sophie STENUIT Olivier BONFOND Claude FELTZ	Carine DELCUVE Isabelle JAUMOTTE Didier SMETZ Bénédicte VELLANDE
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER	Arnaud RANSY
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX	Joëlle PIRAUX
Intercommunales de développement	Stéphanie LIBERT Alain DE ROOVER	Thomas DEREMINCE Fabienne HENNEQUIN
Secteur carrier	Anne VERGARI	Fabrice FOUCART
Associations des urbanistes	Sylvie AGNEESSENS	Pierre COX
Secteur agricole	Yves VANDEVOORDE	Astrid AYRAL
CPDT	Anne SINZOT	Michèle HAINE

¹ Composition fixée par l'AGW du 18 décembre 2019, paru au Moniteur belge le 17 janvier 2020 tel que modifié par les AGW du 10 septembre 2020, 26 novembre 2020 et 20 mai 2021

² Mme Monique VAN DEN BULCKE est désignée comme nouvelle représentante de la Section « Aménagement régional » au sein du Bureau en remplacement de Mme Anne-Sophie STENUIT (Bureau du 24/09/21)

³ Mme Corinne BILLOUEZ est désignée comme nouvelle représentante de la Section « Aménagement opérationnel » au sein du Bureau en remplacement de M. Michel JOUREZ (Bureau du 30/11/21)

Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY Pierre-HOUBOTTE <i>Mandat vacant</i> Henry MAILLARD	Caroline JANSEN <i>Mandat vacant</i> <i>Mandat vacant</i> Jean-Nicolas BURNOTTE
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT	Olivier BARTHELEMY
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE	Rémy HUON ⁴
Secteur logement	Vanessa PAUWELS Jean-François LETOR	Patrick WILLEMS Laurence COLLART
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ	Laurent SEVRIN
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER	Camille LHOTE
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT Mathieu REMY ⁵	Benjamin ROBINSON Jocelyne FAUCHET

4. Le Secrétariat

Le Secrétariat du Pôle veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des Sections et des groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du Secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

Secrétaires du Pôle : **(2,5 ETP)**

Benoît BRASSINE (1 ETP)
Ingrid LUTTERI (0,75 ETP)
Cynthia RAGOEN (0,5 ETP)
Anne-Catherine KLINKENGERG (0,25 ETP)

Assistante administrative : **(1 ETP)**

Mireille BEGON

⁴ M. Remy HUON est nommé membre effectif en remplacement de M. Boris NASDROVISKY (AGW du 20/05/21)

⁵ M. Mathieu REMY est nommé membre suppléant en remplacement de M. Marc DE BONHOME (AGW du 20/05/21)

L'organisation des travaux

5. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Pôle est composée du président et des 48 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'Assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet que le Bureau estime nécessaire de le soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2021, l'Assemblée générale n'a pas pu se réunir en présentiel en raison des mesures sanitaires en vigueur. Elle a été remplacée par une procédure électronique de validation du rapport d'activités 2020.

6. Le Bureau

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du Président,
- des 2 Vice-Présidents,
- de 4 membres (2 membres par section).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les sections, de les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les deux sections et d'assurer la conduite du secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les sections.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le Bureau s'est réuni à 12 reprises par visioconférence.

Quand des sujets particuliers de fonctionnement du Pôle ne justifient pas une réunion formelle, la dynamique de suivi des avis préparés par les sections est assurée par des approbations électroniques du Bureau.

Les travaux du Bureau en quelques chiffres :

Nombre de réunions	12
Nombre d'avis approuvés	121
Nombre moyen de membres présents aux réunions	6/7

7. Les Sections

7.1. La Section « Aménagement régional »

La Section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants :

- les schémas de développement (territorial, pluricommunal, communal et local),
- les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,
- les demandes de permis soumises à étude d'incidences sur l'environnement,
- la création de parcs naturels,
- le schéma régional de développement commercial,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

Les membres de la Section « Aménagement régional » ont été invités à participer au brainstorming lancé par le groupe de travail « Développement éolien » du Pôle Environnement dans l'objectif de trouver les moyens de ramener dans l'actualité des décideurs la planification du développement éolien, outil de mise en place d'une stratégie globale. Faisant suite à cette séance conjointe, la Section a mené sa propre réflexion sur le sujet, indépendamment de ce groupe de travail, en échangeant notamment avec différents acteurs concernés par le développement éolien en Wallonie (ex: Sofico, intercommunales de développement économique...). Fort de son expérience en la matière, le Pôle a envoyé un courrier aux Ministres concernés par le développement éolien afin de les sensibiliser sur l'urgence de mettre en place la Task Force pour l'adaptation de la Pax Eolienica, et de leur demander d'y faire participer le Pôle et si possible les opérateurs du développement éolien.

La Section « Aménagement régional » et l'Assemblée Politique générale du Pôle Environnement se sont également réunies lors d'une première réunion conjointe en visioconférence dans l'optique de préparer un avis commun sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement territorial (CoDT) en vue d'assurer le déploiement de points d'accès sans fil à portée limitée au sens du code des communications électroniques européen. A l'issue de cette réunion, il a finalement été décidé que chaque instance consultée remettrait son avis. Les discussions se sont dès lors poursuivies en section.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la Section « Aménagement régional » s'est réunie à 50 reprises dont 2 réunions en présentiel et 1 réunion « mixte » (visio-présentiel).

Les travaux de la Section « Aménagement régional » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	50
Nombre d'avis préparés	100
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

7.2. La Section « Aménagement opérationnel »

La Section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme ayant un caractère opérationnel :

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les revitalisations urbaines,
- les rénovations urbaines,
- les programmes communaux de développement rural,
- les perspectives de développement urbain,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

En 2021, la Section a par ailleurs préparé un avis sur un projet de test visant à amorcer avec les acteurs locaux le processus d'évaluation participative des Opérations de développement rural.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la Section « Aménagement opérationnel » s'est réunie à 14 reprises dont 7 réunions par visioconférence.

Les travaux de la Section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	14
Nombre d'avis préparés	19
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

8. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Pour 2021, le Pôle compte 7 réunions de groupes de travail qui ont abouti à la préparation de 2 avis.

8.1. Le groupe de travail « Code du Sous-sol »

Le groupe de travail « Code du Sous-sol », conjoint avec les Pôles Environnement et Energie et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC), s'est réuni à 5 reprises par visioconférence afin d'élaborer un avis sur l'avant-projet de décret instaurant le code de la gestion des ressources du sous-sol.

8.2. Le groupe de travail « PGRI »

Conjointement avec les Pôles Environnement et Ruralité et le Comité de Contrôle de l'Eau, les membres de ce groupe de travail ont participé à 6 réunions en visioconférence afin de remettre un avis commun sur les projets de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 et ce, en vertu des articles D.28 §4 et D.53-6 §4 du Code de l'Eau.

En 2021, le Pôle a tenu
87 réunions.

Les activités

1. Les avis

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le Pôle a émis 121 avis, soit 56 de plus qu'en 2020.

Il faut toutefois préciser que, en raison des mesures sanitaires prises pour freiner la propagation de la Covid-19 et de l'organisation des réunions par visioconférence, le Pôle n'a pas été en mesure de répondre à 19 demandes d'avis.

Les avis par mission⁶ :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Initiative		0
Législation/Politique générale		3
Décret et AGW CoDT		
Schéma d'orientation local	Exemption RIE	1
	Projet	3
Plan de secteur	Dossier de base	20
	Contenu RIE	1
	Information	5
Site à réaménager	Projet	3
Revitalisation urbaine	Projet	2
Rénovation urbaine	Projet	4
CWATUP		
Plan communal d'aménagement	Projet	1
Code de l'Environnement		
Permis	Permis unique	59
	Permis d'urbanisme	5
	Permis d'urbanisation	4
Plan de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique		1
Décret "Développement rural"		
Programme communal de développement rural	Projet	9
Total		121

En 2021, le Pôle a émis
121 avis

⁶ Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis en 2021.

1.1. Les avis d'initiative

En 2021, le Pôle n'a remis aucun avis d'initiative.

1.2. Les avis « Législation »

Parmi les avis émis par le Pôle en 2021, trois concernent des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale :

Evaluation participative des Opérations de développement rural – projet de test visant à amorcer le processus avec les acteurs locaux

AT.21.22.AV adopté le 12/03/2021

Depuis la révision du Décret wallon relatif au développement rural, les communes sont tenues d'intégrer l'évaluation permanente au cours de leur opération de développement rural.

La Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité de l'Université de Liège (CAPRuralité-ULiège) a travaillé sur les modalités de mise en œuvre de cette évaluation. Elle a rédigé une note proposant une démarche à suivre pour établir le protocole du test qui pourrait être mené avec les acteurs locaux afin de les faire participer au plan d'évaluation de leur opération de développement rural.

Dans son avis, le Pôle estime que le projet de protocolisation d'un test élaboré par la CAPRuralité-ULiège, visant à amorcer avec les acteurs locaux le processus d'évaluation participative et négociée des opérations de développement rural, ne répond pas aux attentes que peuvent avoir les communes et opérateurs en matière d'évaluation permanente. Sa complexité théorique le rend en effet difficilement praticable et très peu opérationnel dans le cadre d'une coconstruction avec la population d'une méthode d'évaluation permanente d'une opération de développement rural.

Le Pôle serait plutôt favorable à ce que la CAPRuralité-ULiège élabore un projet de vade-mecum à destination des communes qui reprendrait des principes directeurs d'évaluation permanente de leur opération de développement rural. Ce vade-mecum serait alors construit pour répondre aux objectifs suivants :

- Respecter le prescrit du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Viser un processus d'évaluation efficient, praticable et compréhensible pour la population, dont la finalité est d'offrir des indicateurs opérationnels aux communes ;
- Eviter que l'évaluation soit chronophage et génère des dépenses supplémentaires pour les communes. Le processus d'évaluation devrait pouvoir être mené directement par la commune.

Le Pôle tient enfin à souligner l'intérêt d'impliquer effectivement les communes dans la construction du processus d'évaluation permanente d'une opération de développement rural. Il propose donc que ce projet de vade-mecum soit testé par plusieurs communes avant d'être finalisé.

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement territorial (CoDT) en vue d'assurer le déploiement de points d'accès sans fil à portée limitée au sens du code des communications électroniques européen

AT.21.41.AV adopté le 11/05/2021

Le Pôle prend acte du projet d'arrêté qui transpose de manière stricte la directive de l'Union européenne 2018/1972 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen, et plus particulièrement son article 57 qui prévoit notamment que les autorités compétentes ne subordonnent pas à un permis d'urbanisme individuel ou à d'autres autorisations individuelles antérieures le déploiement de points d'accès sans fil à portée limitée qui respectent les caractéristiques fixées par ses dispositions.

Le Pôle s'inquiète de cette ingérence de l'Europe dans les procédures de délivrance des permis d'urbanisme, compétences des Etats membres.

Il considère que la maîtrise des permis d'urbanisme est un des outils d'accompagnement de la mise en œuvre de politiques décidées, dans ce cas au niveau régional. Cette mise en œuvre est en effet traditionnellement et pour partie balisée par la prise en compte des implications potentielles de ces politiques sur le territoire, tant positives que négatives. Le Pôle relève l'augmentation de la densité des relais et systèmes.

En outre, l'absence de débat qui découle, en l'espèce, de la transposition servile de la directive européenne place le Pôle dans une position inconfortable face aux missions qu'il entend poursuivre et à la culture du débat qui est la sienne.

Avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol

AT.21.97.AV adopté le 04/11/2021

Cet avis a été rédigé en commun avec les Pôles Environnement et Energie ainsi que la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC).

Les Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Energie et la CRAEC prennent acte de l'objectif du Gouvernement wallon de mettre en conformité la réglementation relative aux mines, ainsi que celles relatives aux activités et installations visant à exploiter certaines ressources du sous-sol, et ce au regard des enjeux actuels et des nouvelles formes d'exploitation du sous-sol qui sont à ce jour insuffisamment encadrées, voire pas du tout.

Néanmoins, les instances relèvent que l'élaboration d'un Code du sous-sol, qui concerne plusieurs thèmes et qui vient s'ajouter à d'autres législations en vigueur, complexifie les procédures. Ce qui nuit à la cohérence globale et à l'objectif de mettre en conformité le droit minier d'une part, et d'encadrer l'exploitation de nouvelles ressources/activités d'autre part.

Elles s'interrogent également sur l'outil réglementaire le plus approprié pour atteindre cet objectif. En tout état de cause, la solution retenue du Code ne s'inscrit pas dans l'objectif de simplification administrative exprimé dans la Déclaration de politique régionale.

Au stade actuel du projet, les instances estiment que l'option retenue du Code soulève davantage de questions qu'elle n'apporte de clarifications.

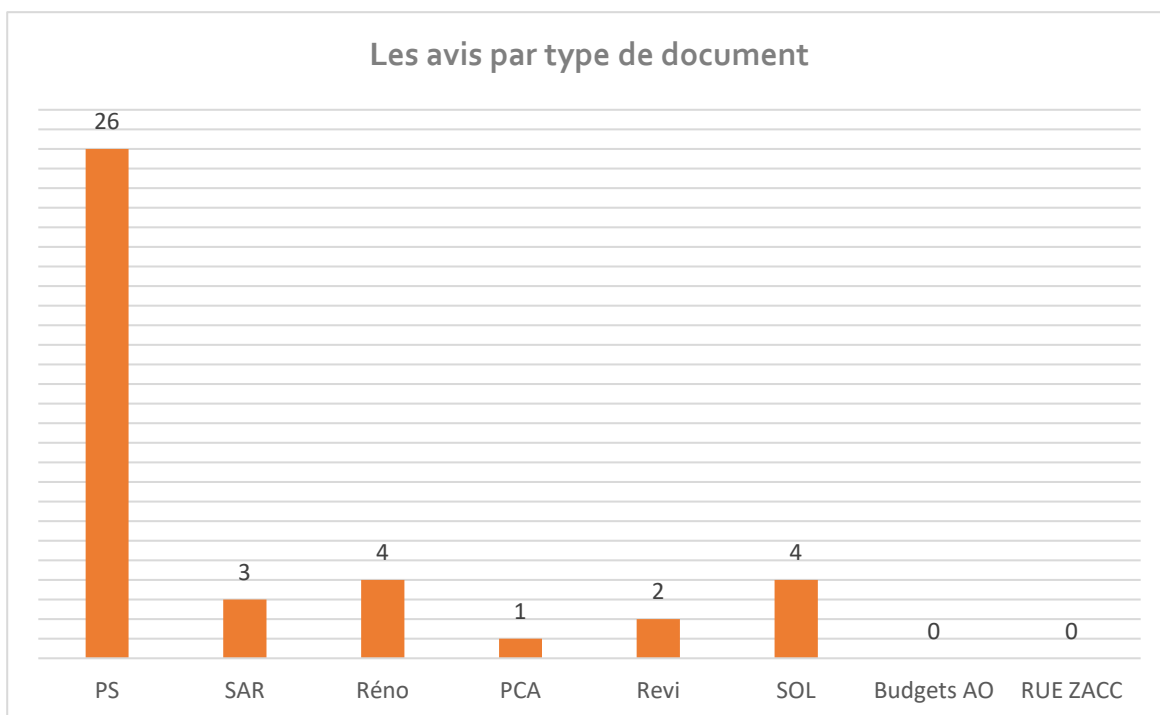
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire

L'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle Aménagement du territoire rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

Le Pôle continue à être consulté sur des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme dont les procédures ont été initiées avant l'entrée en vigueur du CoDT, soit sous le régime du CWATUP. Pour la période visée par ce rapport d'activités, cela concerne des révisions de plan de secteur (PS), des plans communaux d'aménagement (PCA), des rapports urbanistiques et environnementaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté (RUE ZACC).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, le Pôle a rendu 40 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par type de document.



Parmi les 26 avis émis dans le cadre de la révision de plan de secteur, nous pouvons notamment relever que 11 avis concernent des zones d'activité économique et 9 avis des zones d'extraction.

Les missions du Pôle fixées dans le CoDT

Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Missions du Pôle	Rôle supplétif ⁷
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE ⁸	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE	
	Révision	
Schéma de développement pluricommunal	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger+ RIE	
	Projet réduit (non adoption par une des communes)	
	Révision	
Schéma de développement communal (SDC)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Plan de secteur	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
	Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation	
	Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation	
Procédure plan-permis		
Guide régional d'urbanisme (GRU)		
Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction	
	Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Revitalisation urbaine	Projet	
Rénovation urbaine	Reconnaissance et durée de l'opération	
Budget en matière d'outils d'aménagement opérationnel	Projet de budget	

⁷ Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

⁸ RIE : Rapport sur les incidences environnementales.

1.4. Les avis « Développement rural »

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

En 2021, le Pôle a rendu 9 avis sur des projets de PCDR.

Liste des communes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PCDR en 2021 :

- Antoing
- Bernissart
- Gouvy
- Saint-Georges-sur-Meuse
- Gesves
- Tintigny
- Fauvillers
- Pecq (prolongation)
- Chastre

1.5. Les avis « Parcs naturels »

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2021, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

1.6. Les avis « Implantations commerciales »

Sur base du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le Pôle rend un avis sur le schéma régional de développement commercial.

Ce schéma est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2021, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »

Sur base des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la Démocratie locale et de son arrêté d'exécution du 28 février 2019, le Pôle rend un avis sur les projets de perspectives de développement urbain (PDU).

En 2021, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

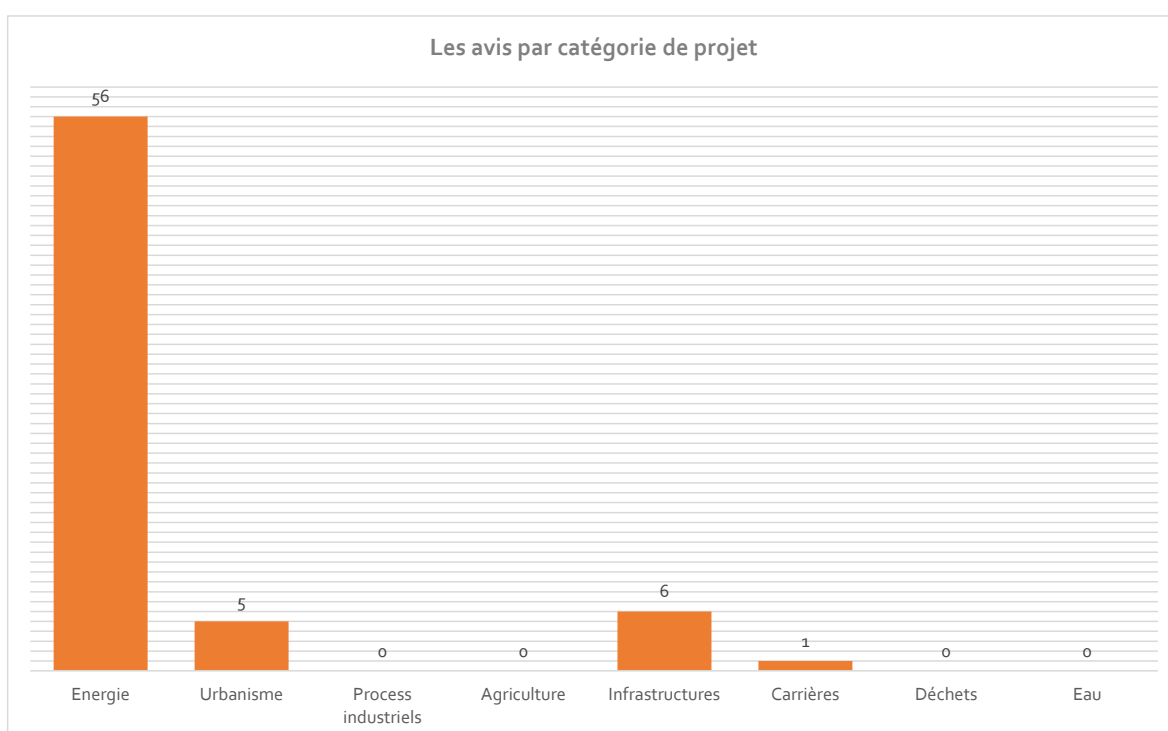
1.8. Les avis « Code de l'environnement »

Sur base du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, le Pôle a rendu 68 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par catégorie de projet. Nous pouvons remarquer que les 56 avis de la catégorie « Energie » visent exclusivement des projets éoliens.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique.

En 2021, le Pôle a émis un avis commun avec les Pôles Environnement et Ruralité et le Comité de Contrôle de l'Eau sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation pour la Wallonie (PGRI) 2022-2027 (AT.21.74.AV adopté le 06/09/21).

Les avis du Pôle sont disponibles sur le site Internet du CES Wallonie

www.cesewallonie.be

2. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats <i>(Référence légale)</i>	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) <i>(AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)</i>	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	Claude FELTZ ⁹ Anne VERGARI
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme <i>(Code du développement territorial – Art. R.1.12-5 §3)</i>	Michèle HAINE	-
Comité de pilotage du Plan urbain de mobilité de Liège (-)	Fabienne HENNEQUIN	Henry MAILLARD
Groupe d'experts encadrant la dématérialisation des permis d'environnement et permis unique (-)	Benoît BRASSINE	-

3. La publicité des avis

Afin de répondre aux dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement, le Pôle met à disposition du public l'ensemble de ses avis par le biais du site Internet du CESE Wallonie ([http. : www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)).

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Pôle a la possibilité de publier une synthèse de certains de ses avis dans la revue trimestrielle du CESE Wallonie, intitulée « Wallonie ».

⁹ En attente de désignation officielle

4. Les autres activités

4.1. Webinaire sur les compensations et les charges d'urbanisme

Le 1^{er} juin 2021, le Pôle Aménagement du territoire a organisé un webinaire consacré aux différents types de compensations et aux charges d'urbanisme.

Ce webinaire s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion plus large que le Pôle Aménagement du territoire souhaitait mener sur l'ensemble des charges d'urbanisme, conditions de permis, compensations planologiques ou biologiques, mesures d'atténuation et autres mécanismes auxquels sont confrontés les acteurs qui souhaitent introduire une demande de permis.

A cette occasion, les participants ont pu écouter plusieurs membres de l'ABeFDATU-E (Association belge francophone pour le droit de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement).

Ce webinaire était ouvert aux membres du Pôle Aménagement du territoire, de l'Assemblée « Etude d'incidences » du Pôle Environnement, de la Section « Nature » du Pôle Ruralité, du Pôle Logement et de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC).

4.2. Table ronde sur les compensations et les charges d'urbanisme

Faisant suite au webinaire du 1^{er} juin 2021, le Pôle Aménagement du territoire a organisé, le mardi 30 novembre 2021, une table ronde sur les compensations alternatives « CoDT » et les charges d'urbanisme, dont plus particulièrement le critère de proportionnalité. Cette visioconférence fut l'occasion pour les membres du Pôle d'entendre et d'échanger sur ces sujets avec différents experts de terrain.

4.3. Séance d'information sur le projet de parcs nationaux en Wallonie

Le 17 décembre 2021, le Pôle Aménagement du territoire a invité un représentant de la Ministre TELLIER à présenter « Les Parcs Nationaux de Wallonie et leur place dans le renforcement des aires protégées ». Cette séance d'information s'est déroulée en visioconférence.

La réunion était ouverte aux membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire, du Pôle Environnement, du Pôle Ruralité, du Conseil du Tourisme, de la Commission spéciale germanophone du CESE Wallonie et de la section « Sites » de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 §1^{er}, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par les membres de l'Assemblée générale du Pôle le 25/02/2022.

Editeur responsable

Samuël SAELENS, Président du Pôle

Rédaction des textes

Mireille BEGON, Assistante administrative

Benoît BRASSINE, Secrétaire

Mise en page

Mireille BEGON, Assistante administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.97

pole.at@cesewallonie.be

www.cesewallonie.be